

Département du Pas-de-Calais  
Canton de DOUVRIN  
Commune de BILLY-BERCLAU



**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**N° DEC25.01.06.02**

**Avenant 1 au contrat avec SECURI-COM pour la télésurveillance des bâtiments communaux**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire la télésurveillance anti-intrusion des bâtiments communaux;

**VU** la décision N°DEC23.07.27.52 en date du 28 juillet 2023 portant signature du contrat avec SECURI-COM pour la télésurveillance des bâtiments communaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les tarifs initiaux prévus au contrat signé avec SECURI-COM, 321 rue du Luxembourg – 83500 La Seybe sur Mer – n° siret : 44793926500024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver et de signer l'avenant n°1 au contrat de télésurveillance des bâtiments communaux conclu avec SECURI-COM, portant modification des tarifs ;

**Article 2** : d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, les nouveaux tarifs définis comme suit :

- Abonnement mensuel par site télésurveillé : 15,62 € HT (au lieu de 15,24 € HT).  
Soit un coût annuel par site télésurveillé : 187,44 € HT.

**Article 3** : que les autres dispositions du contrat initial restent inchangées, notamment les modalités de reconduction tacite et de facturation trimestrielle.

**Article 4** : que les nouveaux tarifs révisés par cet avenant seront inscrits dans les budgets de l'année en cours et des années à venir

Monsieur le Receveur et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 6 janvier 2025  
Steve BOSSART, Maire

